



CONSEIL CITOYEN DE CITE COMPTE-RENDU DE REUNION

Date : 20/11/25

Lieu : Salle polyvalente

Participants :

Habitants :

- Mmes : HECKMANN, CARAYON, CHARRAT, TOURNELIAS, MOREAU
- Mrs : ATTAL, HAMEAU, LENHARDT, FLORES

Ville de Narbonne :

- Elu référent du Conseil de quartier SUD : Mr CALMON
- Directrice action cœur de ville et commerces : Mme MARTIN
- Directeur Police Municipale : Mr GONZALEZ
- Chargé de mission démocratie participative : Mr MAMIS

Excusés :

- Mrs : SABRIA, BEDES

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte-rendu/désignation du secrétaire de séance
2. Intervention de la Police Municipale
 - a) Voisins vigilants
 - b) Arrêté municipal du 20 novembre 2025 sur l'interdiction des EDPM en centre-ville
3. Retours d'expérience pacification du quartier de Cité
4. Installation d'un composteur collectif au Moulin du Gua
5. Stationnements rue du 1^{er} mai
6. Date de la prochaine réunion du Conseil citoyen

1. Approbation du dernier compte-rendu/désignation du secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté, il sera publié sur le site de la ville. M. MAMIS se charge du rôle de secrétaire de séance.

2. Intervention de la Police Municipale :

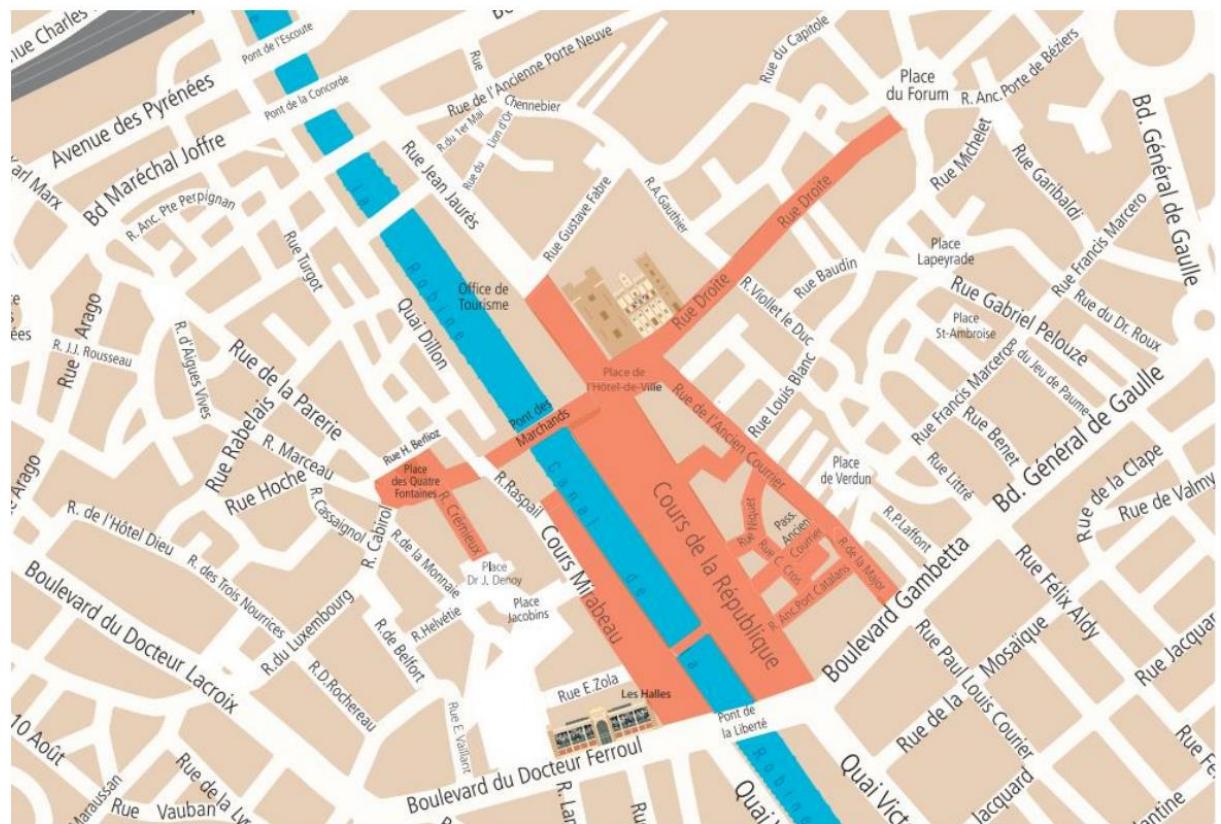
a) Voisins vigilants :

- Il sera possible de télécharger l'application gratuitement pour toutes les personnes intéressées
 - Toute personne souhaitant s'inscrire devra s'identifier au préalable (adresse mail ou numéro de téléphone – adresse postale)
 - Le dispositif reprendra le découpage des Conseils citoyens (8 périmètres)
 - A partir de l'application, il sera possible de faire un signalement qui sera retransmis aux autres utilisateurs du même périmètre, mais aussi directement à la Police Municipale.
 - Pour les alertes, préférer l'appel direct au numéro de la Police Municipale (04 68 90 26 76)
 - L'application fonctionne 24h/24, 7j/7.

Le dispositif devrait être opérationnel dès la deuxième semaine de janvier 2026.

b) Arrêté municipal du 20 novembre 2025 sur l'interdiction des EDPM en centre-ville

Un arrêté est entré en vigueur à ce jour concernant l'interdiction des EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) et des cyclomoteurs légers dans certaines zones du centre-ville, essentiellement l'actuelle zone piétonne (plan ci-dessous) :



Concrètement, les trottinettes électriques, hoverboards ou engins similaires devront circuler avec le pied à terre à côté de leur engin. Les vélos ne sont pas concernés, excepté sur le Pont des Marchands, où ils doivent circuler avec le pied à terre (date d'avant l'arrêté). Des panneaux sont actuellement en train d'être mis en place pour informer tous les usagers

de ce nouvel arrêté. Dès que les panneaux seront tous installés, d'ici la semaine prochaine, la police effectuera des contrôles et des verbalisations sur la base de l'arrêté.

Toutes personnes ne respectant pas l'arrêté et la signalisation en place s'exposera à une amende de 135 €.

Concernant les panneaux de sens interdit sur les rues de l'Ancien Courrier et de la rue Droite ils ne concernent pas les vélos, puisqu'en zone piétonne, en zone de rencontre et en zone 30, les vélos ont le droit de circuler dans les deux sens, y compris dans les rues en sens unique. En zone piétonne, comme c'est le cas de la rue Droite et de l'Ancien Courrier, les vélos doivent respecter l'allure des piétons et la priorité de ces derniers.

Il est précisé que la circulation des cycles sur le parvis devant la médiathèque est autorisée. Il s'agit d'un itinéraire signalé reliant la celui de la rue Jean Jaurès à la voie verte boulevard Georges Séguy.

Il est également mentionné la difficulté de rejoindre en vélo le quai de Lorraine depuis la Médiathèque et inversement.

➤ **Contrôle et sensibilisation :**

La police Municipale a récemment organisé plusieurs contrôles pour faire respecter le code de la route aux utilisateurs d'EPDM. Il était laissé aux usagers contrôlés une alternative, plutôt que de payer l'amende, ils pouvaient suivre un stage d'une vingtaine de minutes réalisé par une association à l'issue de laquelle ils n'auraient pas à payer l'amende. Environ 80 % des usagers contrôlés ont suivi le stage.

3. Retours d'expérience – Pacification du quartier de Cité :

Plusieurs résidents du quartier constatent une nette amélioration de la circulation et du stationnement dans la zone pacifiée.

Les points remontés lors de la dernière réunion du CC ont bien été pris en compte par les services. Une signalétique devrait venir affirmer l'interdiction de stationner sur les zones ciblées : angle de la rue Cuvier, angle rues Baudin/Michelet.

La rue Gabriel Pelouze reste un point de préoccupation. Avec la pacification, la rue est devenue l'un des principaux points de passages pour entrer et sortir de la zone pacifiée. La rue est actuellement en double sens. Un passage particulièrement étroit ne permet pas à deux véhicules de se croiser. Il pourrait être étudié par les services de la ville une solution pour faciliter l'usage de cette portion de rue.

Retour de la ville – Direction Voirie et Mobilité douce :

Une signalétique indiquant un passage alterné avec un sens prioritaire a été mise en place au niveau de ce passage pour en faciliter l'usage.

4. Installation d'un composteur collectif au Moulin du Gua :

Suite à la remontée du Conseil citoyen de Cité, sur la pertinence d'installer un composteur collectif au Moulin du Gua, le GN en accord avec la ville, a installé au matin de la réunion un composteur collectif au jardin du Moulin du Gua.

Un autre composteur collectif devrait être installé au niveau du square Thérèse Léon Blum (pas de date d'installation fixée).

5. Stationnements rue du 1^{er} mai :

Sur la rue du 1^{er} mai, il est fréquent que le nez des véhicules stationnés en bataille au niveau de l'intersection avec la rue Chennebier puisse gêner la mobilité des piétons circulant sur le trottoir. Il pourrait être envisagé, selon les participants, d'installer, comme sur la rue de l'Ancienne Porte Neuve, des plots métalliques pour empêcher le nez des voitures stationnées d'obstruer la mobilité piétonne.

La demande sera transmise à la Direction Voirie.

6. Date de la prochaine réunion du Conseil citoyen :

La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 15 janvier, 18h.

Fin de réunion 19h40

Prochaine réunion : jeudi 15 janvier, 18h, salle polyvalente, rue Benjamin Crémieux